



SYNTHÈSE DU RAPPORT SUR LA FINANCE SOLIDAIRE 2021

Financité

AUTRICES

Annika Cayrol

Alicia Chambon

Charlaine Provost

La finance solidaire

INTRODUCTION

Il y a bientôt presque 20 ans que la finance solidaire s'est imposée comme un sujet d'envergure internationale. C'est ce qu'affirment les auteurs de l'ouvrage « Changer la finance, un acte citoyen » qui rappellent que c'est en 2003, à Porto Alegre au Brésil, que se tient le 3ème forum social mondial créé pour venir en contrepoint au Forum économique mondial de Davos. Des organisations citoyennes du monde entier, sensibles à la nécessité d'un monde alternatif (l'altermondialisme, un autre monde est possible), se réunissent pour traiter des principaux sujets de préoccupation de la société civile en rapport avec la mondialisation.

Parmi les nombreuses propositions émerge celle d'un système financier solidaire mondial. Elle part du constat que, dans chaque pays, on voit se développer rapidement la finance solidaire qui s'explique en grande partie par le désintérêt des financiers classiques pour une grande partie des territoires, des communautés et des économies. Ce développement trouve son origine dans l'initiative de personnes, de groupes ou d'associations qui refusent cette situation d'abandon. On assiste alors à la construction de nouveaux circuits financiers entre, d'un côté, des offres de financements (épargnant·e·s privé·e·s ou bailleurs de fonds publics) et, d'un autre côté, des demandes de financements (emprunteur·euse·s et entrepreneur·euse·s privé·e·s). Ces circuits se construisent eux aussi à différentes échelles, y compris internationale.

Certains acteurs sont d'ailleurs déjà formellement en réseau avec l'INAISE (Association internationale des investisseurs dans l'économie sociale). Il s'agit d'un réseau international créé en 1989 à l'initiative de 7 organisations financières de l'économie sociale.

Une volonté de coopération internationale s'affiche très clairement dans le but de renforcer les chaînes de financement et les acteurs financiers solidaires afin qu'émerge ce que nous appellerons le « système financier solidaire mondial ».

Cette vision est-elle alors trop ambitieuse, trop précocée ? Toujours est-il que ledit « système financier solidaire mondial » n'est pas encore sorti des limbes, quinze ans plus tard. Pour autant, la collaboration internationale en matière de finance solidaire n'est pas un vain mot.

L'étude sur la finance solidaire cherche d'abord à déterminer les contours de cette finance alternative au système financier classique pour ensuite dresser le portrait des acteurs financiers qui y participent et de leurs produits. Elle évalue d'un point de quantitatif et puis qualitatif le marché belge de la finance solidaire structurelle et certifiée et termine par découvrir qui sont les investisseur·euse·s solidaires.



CONTEXTE HISTORIQUE ET LÉGAL

Le périmètre de la finance solidaire est intimement lié aux définitions de l'économie sociale utilisées en Région Bruxelles-Capitale, wallonne, flamande et fédérale en Belgique. Si celles-ci se recoupent largement aux niveaux bruxellois, wallon et fédéral, et sont généralement plus strictes concernant les principes démocratiques et d'autonomie de gestion, celle utilisée en Flandre est plus restrictive concernant le champ d'action : l'inclusion des groupes défavorisés.

Seuls deux incitants sont liés à des critères de solidarité : l'avantage fiscal sur le revenu imposable des sociétés coopératives qui est réservé à celles qui sont agréées pour le CNC et la réduction d'impôt pour les participations dans les Fonds de développement du microfinancement.

Les autres incitants à investir dans la finance solidaire ne sont pas conditionnés à l'aspect solidaire du produit financier, mais applicables à n'importe quel produit financier remplissant les critères définis. Il serait préconisé d'offrir le même avantage fiscal à tou·te·s les souscripteur·rice·s de produits d'investissement solidaire et également une garantie de l'État pour les investissements solidaires dans les coopératives agréées pour autant que, en vertu de la loi ou des statuts, la valeur de remboursement de ces parts ne puisse dépasser la valeur de souscription.

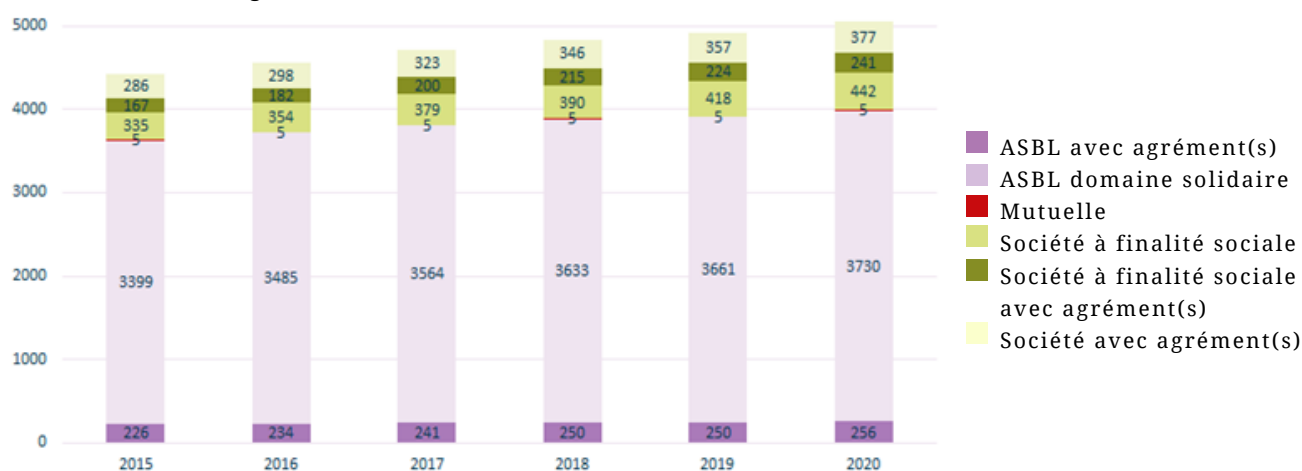
Les acteurs belges de la finance solidaire comprennent des coopératives de financements, des entreprises solidaires actives dans différents domaines d'activité, mais également des banques, des acteurs institutionnels, des assureurs et des groupes d'épargne de proximité.

FINANCE SOLIDAIRE STRUCTURELLE

La finance solidaire structurelle comprend les financements des organisations pour lesquelles il existe un indice qu'elles appliquent au moins un principe de solidarité : les sociétés à finalité sociale avec agrément(s), les sociétés à finalité sociale (sans agrément), les sociétés avec agrément(s), les ASBL avec agrément(s), les ASBL actives dans un domaine solidaire et les mutuelles.

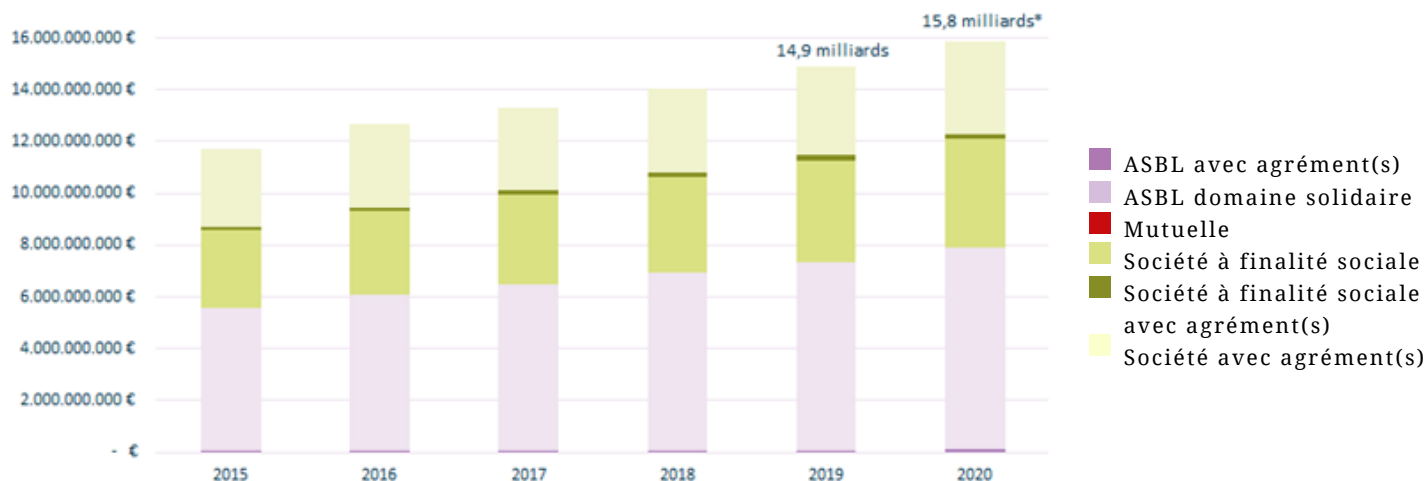
5 051
organisations
en 2020
(estimation)

Evolution du nombre d'organisations de la finance solidaire structurelle entre 2015 et 2020



Depuis 2015, le nombre d'organisations financées par la finance solidaire structurelle est en très légère augmentation. En 2019, nous avons identifié un nombre de 4 915 organisations, et si la tendance se poursuit comme durant les années précédentes, il est fort probable que nous avons dépassé les 5 000 organisations à la fin de l'année 2020. Il faut noter que dans 95 % des cas de la catégorie société avec agrément(s), l'agrément des entreprises est celui pour le CNC, ces entreprises sont donc largement des coopératives.

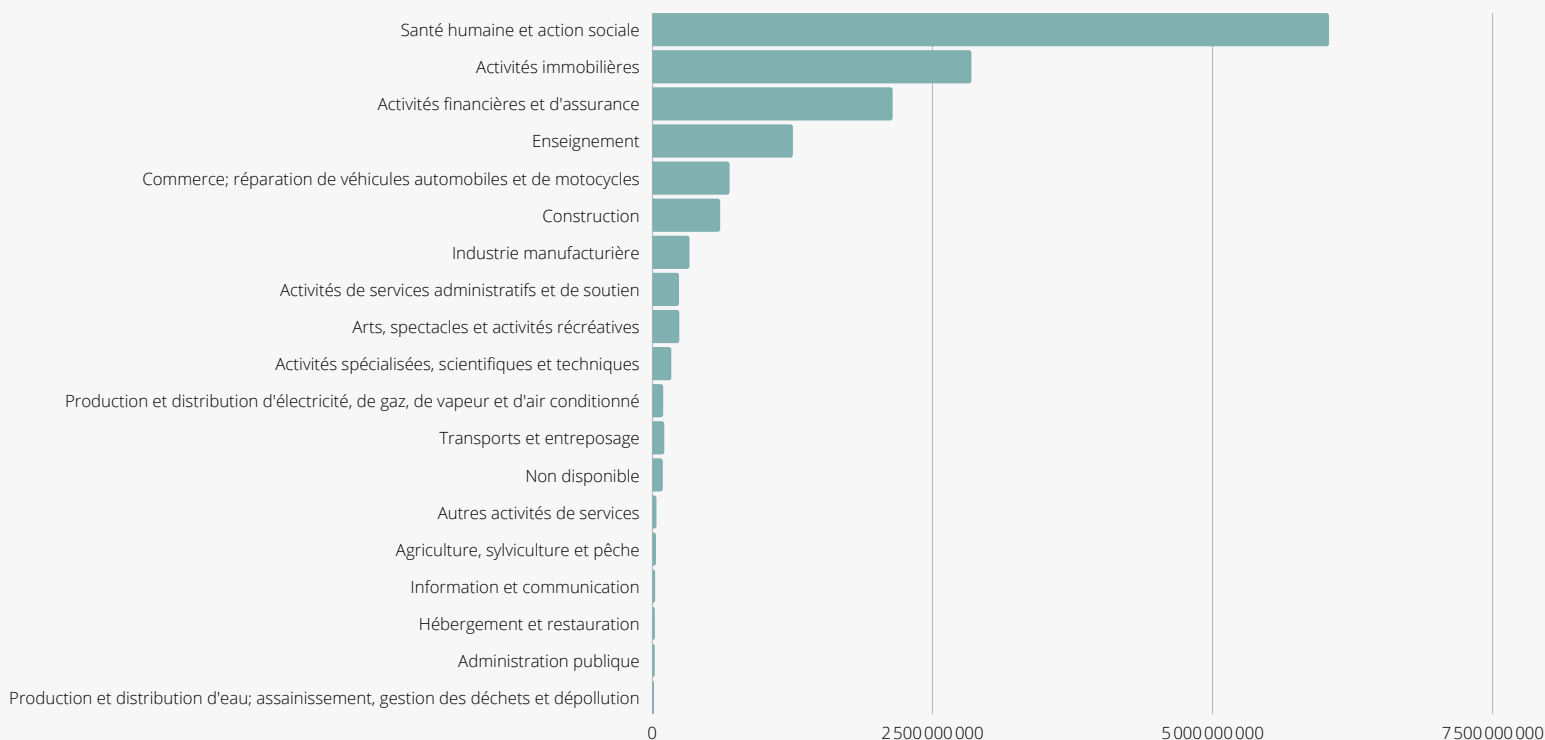
Evolution du financement de la finance solidaire entre 2015 et 2020



RÉPARTITION

Alors qu'en nombre (2 487) et en financement (6 milliards d'euros), le secteur de la santé humaine et de l'action sociale restent tous deux en tête au 31.12.2019, la suite du podium change concernant le financement. Ainsi, ce sont les entités qui ont des activités immobilières, financières et d'assurance qui arrivent en tête.

Répartition des financements de la finance solidaire structurelle par secteur en 2019



La répartition entre les provinces belges est assez bien distribuée. A l'échelle régionale, la Flandres et la Wallonie sont relativement égales en termes de nombre d'organisations de la finance solidaire. La Région Bruxelles-Capitale compte deux fois moins d'organisations que les deux autres régions du pays.

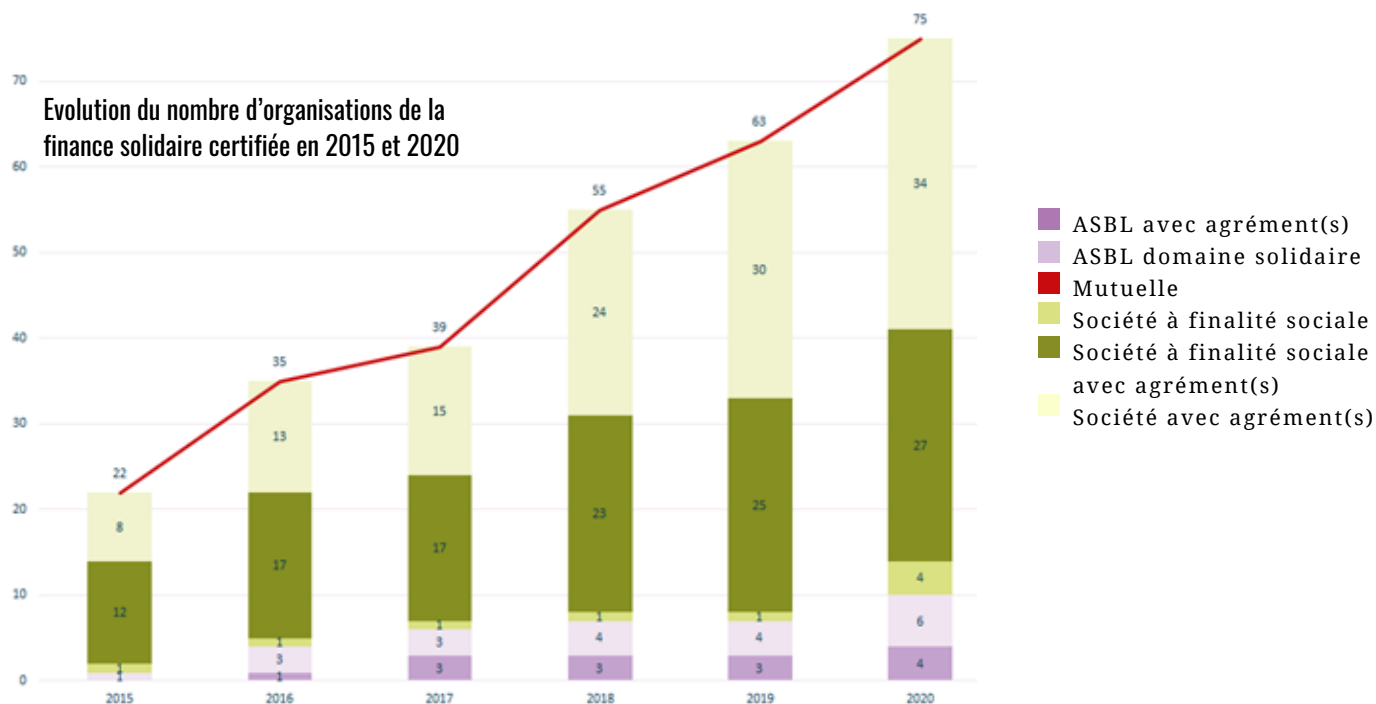
Les financements se concentrent un peu plus nettement dans les provinces de Bruxelles, d'Anvers, de Flandre-Orientale et c'est au niveau des régions que la répartition est la plus nette, avec 61 % des financements localisés dans des organisations ayant leur siège social en Flandres.

Le visage de la finance solidaire structurelle se caractérise par un nombre de structures stable, en légère augmentation, avec une augmentation nette du volume de financement.

Une place très importante des ASBL actives dans des domaines solidaires lorsqu'il s'agit de nombre, qui agissent par exemple dans la santé, l'action sociale, l'enseignement et la culture, et ces dernières sont rejointes par les sociétés à finalité sociale et les sociétés avec agrément(s) lorsque l'on regarde les volumes de financement. Les secteurs les plus représentés sont cette fois-ci toujours la santé humaine et l'action sociale, mais les activités immobilières, financières et d'assurance passent devant l'enseignement et la culture.

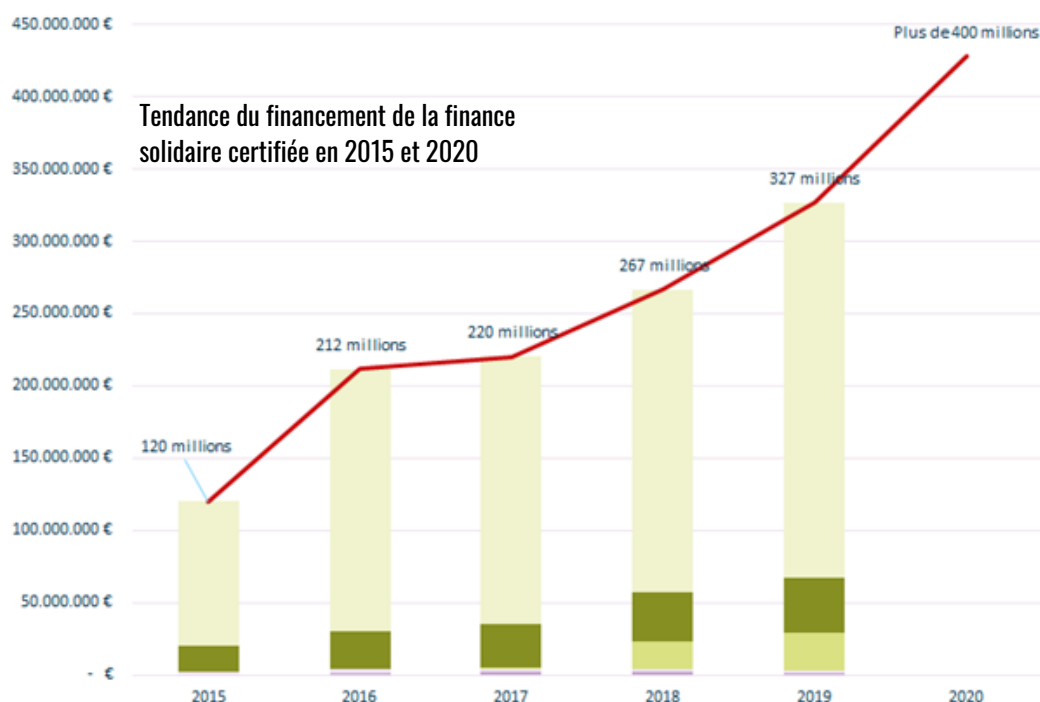
FINANCE SOLIDAIRE CERTIFIÉE

La finance solidaire certifiée comprend les entreprises ayant des financements labellisés par le label Financité & FairFin depuis 2015.



Depuis sa création, le label de finance solidaire a vu le nombre d'entreprises dont les financements sont labellisés plus que tripler.

Ce sont les catégories des sociétés avec agrément(s) et avec ou sans la finalité sociale qui ont porté cet essor. Alors qu'elles n'étaient que 20 en 2015, le label en compte désormais 61 à la fin de l'année 2020.

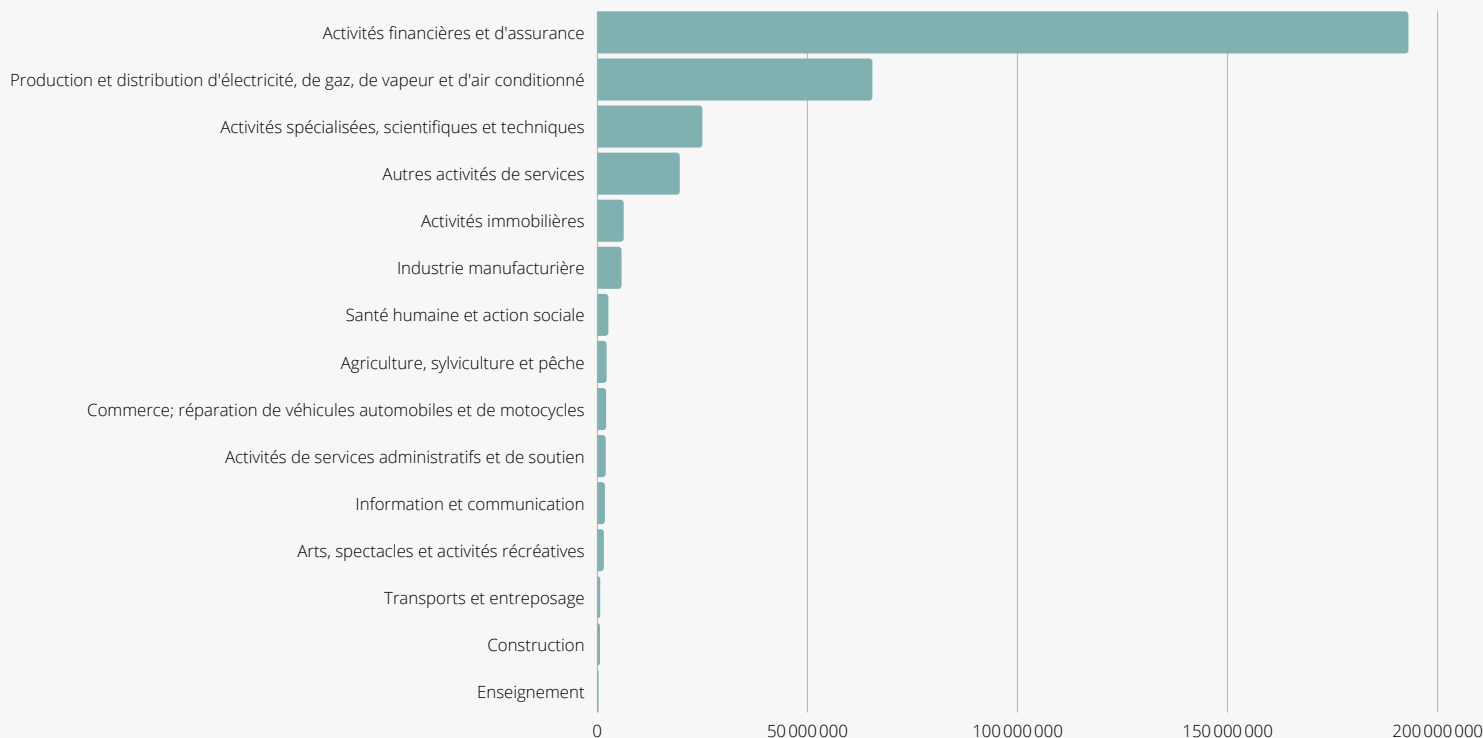


RÉPARTITION

Les activités financières et d'assurance ont un poids proéminent. Le secteur est en effet porté par des acteurs de taille : Alterfin, NewB, Coopest et BRS Microfinance qui représentent à elles seules 40 % des volumes de financement à fin 2019.

Le secteur de la production d'électricité arrive en seconde position, principalement porté par Ecopower qui représente 17 % des volumes de financement à fin 2019.

Répartition des financements de la finance solidaire certifiée par secteur en 2019



Contrairement à la finance solidaire structurelle, le nombre des organisations de la finance solidaire certifiées sont concentrées dans les provinces francophones, avec cette fois-ci la province de Liège en tête.

Depuis 2015, la Région wallonne est le territoire où l'augmentation du nombre d'organisations de la finance solidaire certifiée est la plus forte.

Le visage de la finance solidaire certifiée se caractérise par un nombre de structures en très forte augmentation, avec une augmentation aussi nette du volume de financement qui pourrait avoir atteint les 400 millions d'euros à fin 2020. Nous notons une place très importante des sociétés avec un agrément et avec ou non la finalité sociale lorsqu'il s'agit de nombre. Les entreprises sont actives de manière assez équilibrée dans plusieurs secteurs avec une concentration un peu plus élevée en ce qui concerne l'alimentation biologique.

Lorsque l'on se penche sur les volumes de financement, le visage change de couleur car il se compose principalement de coopératives agréées pour le CNC avec une place proéminente du secteur de la finance.

Contrairement à la finance solidaire structurelle, en nombre c'est la Région wallonne qui compte le plus d'organisations de la finance solidaire certifiée, alors qu'en volume de financement, c'est la Région Bruxelles-Capitale qui arrive largement au premier plan.

ANALYSE QUALITATIVE

Le critère de solidarité du label de finance solidaire belge s'articule autour de trois objectifs de solidarité qui s'opérationnalisent dans les domaines d'activités suivants : l'action sociale, le développement local de territoires marginalisés, la défense des droits humains, la culture, l'éducation, l'environnement et la coopération Nord-Sud.

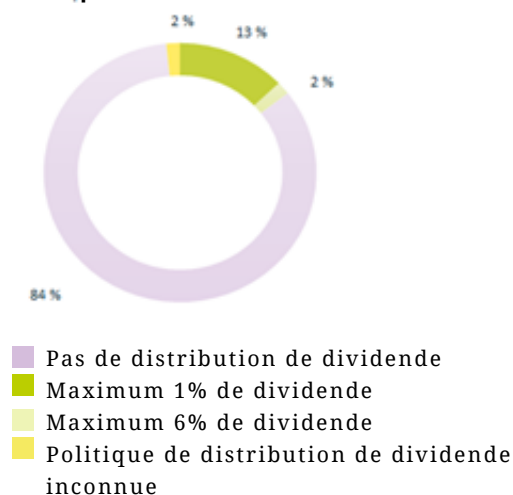
La façon dont les projets et entreprises financées répondent aux 5 principes de l'économie sociale tels que définis dans le règlement du label de finance solidaire est un moyen d'apprécier ce critère de solidarité.

Deux principes à la loupe

Primauté du travail sur le capital : La primauté du travail sur le capital peut être analysée à l'aide de deux indicateurs, la rémunération du capital et la possibilité d'effectuer de plus-values à la revente des parts, explicités ci-dessous, qui concernent uniquement les actions d'une entreprise.

La rémunération du capital : Parmi les entreprises du label, seules 62 sur les 75 ont émis des actions. Nous avons analysé la politique d'affectation des bénéfices qui indique le montant affecté à la rémunération des actionnaires sous forme de dividendes

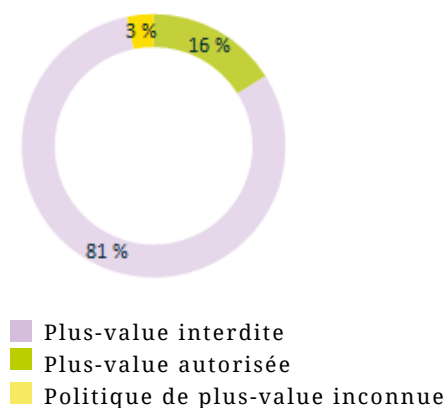
Politique de distribution des dividendes



L'écrasante majorité des entreprises applique le seuil maximum de 6 % fixé dans l'Arrêté royal du 8 janvier 1962.

Cependant, ces résultats témoignent de la politique de distribution des dividendes, mais non des dividendes effectivement versés, qui dépendent du bénéfice réalisé par l'entreprise et qui sont votés par l'Assemblée Générale.

Possibilité d'effectuer une plus-value à la revente des parts



Pour un-e investisseur-euse classique, un deuxième moyen - en plus du dividende - lui permet de percevoir un revenu du capital. Il s'agit de la plus-value qu'il peut réaliser au moment de la revente de ses titres. Cette possibilité est souvent considérée comme une porte d'entrée vers la spéculation financière.

81 % des entreprises ayant émis des actions n'offrent pas la possibilité de réaliser une plus-value à la revente des parts.

L'interdiction d'effectuer une plus-value permet d'empêcher que la valeur financière créée par l'entreprise puisse être distribuée de manière individuelle aux actionnaires.

Processus décisionnel démocratique

Le processus décisionnel doit être démocratique dans les organes de gouvernance des entreprises. Cela se traduit par l'application du principe 1 personne = 1 voix ou 1 personne = maximum 10 % des voix représentées.

Ce principe permet de rompre avec la gouvernance classique qui donne le pouvoir total aux personnes détenant le plus de capital de l'entreprise ce qui en résumé, fait que les plus riches pèsent le plus dans les décisions de l'entreprise.

Le processus décisionnel démocratique a pour objectif de diminuer les inégalités de richesses concernant le pouvoir de décision.

Nous nous sommes demandées si d'autres inégalités persistent quand même, la plus facile à mesurer étant celle des inégalités femme-homme.

Pour cela, nous avons étudié la composition des conseils d'administration des 75 entreprises du label afin de découvrir le pourcentage de femmes siégeant dans ces conseils d'administration en nous basant sur les données disponibles à la Banque carrefour des entreprises au mois de mars 2021.

25%

Pourcentage moyen de femmes
aux conseils d'administration des
entreprises de la finance
solidaire certifiée

Ce chiffre montre une faible représentativité des femmes dans l'une des instances décisionnelles fortes des entreprises du label par rapport à la part des femmes dans notre société.

Cette réalité est en décalage par rapport aux valeurs sociétales portées par ces entreprises.

Si l'on regarde les entreprises cotées sur Euronext Bruxelles (126 au total) en 2020, un tiers des personnes siégeant aux conseils d'administration sont des administratrices. Il faut néanmoins préciser que la loi sur les quotas de 2011 qui oblige les sociétés cotées à nommer un tiers de femmes au sein de leur conseil d'administration a certainement joué un rôle dans l'obtention de ce pourcentage

IMPACT SOCIAL

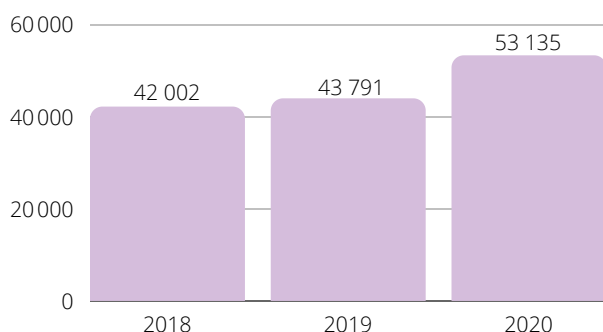
Les entreprises dont les financements sont labellisés sont sélectionnées notamment car elles présentent une plus-value sociétale et/ou environnementale. Comme expliqué dans le règlement du label, les activités d'utilité sociale et/ou environnementales peuvent s'apprécier grâce à certaines catégories d'activités spécifiques comme l'accès à l'emploi et au logement pour des personnes en difficulté, le soutien à l'agriculture biologique et aux énergies renouvelables ou encore à l'entrepreneuriat dans les pays en développement

Deux indicateurs

Production d'énergies renouvelables : En 2020, treize entreprises du label sont actives dans la production d'énergies renouvelables (solaire, éolien et biomasse). Nous avons pu collecter la production annuelle d'énergie renouvelable à partir de leurs projets en 2020 pour la totalité d'entre elles.

Toutes sources confondues, la production d'électricité en Belgique s'élève à 89,85 TWh en 2019. La part de la production d'électricité des entreprises du label de finance solidaire ne représente qu'une petite part (0,2 %) de la production d'électricité annuelle belge. Cependant, si l'on regarde leur part dans la production d'électricité éolienne, solaire et la biomasse, gaz et déchets, elle compte pour 0,9% du total.

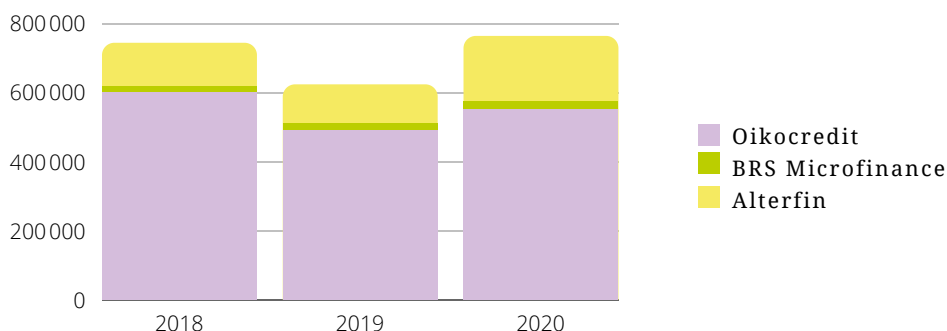
Nombre de ménages ayant leur besoins en électricité couverts par la production d'énergie renouvelables produite par les entreprises de la finance solidaire certifiée



Microcrédits octroyés : Trois entreprises du label de finance solidaire octroient des microcrédits. Alterfin a octroyé le plus grand volume de microcrédits ces trois dernières années.

En 2020, Oikocredit a octroyé un volume de 19,734 millions d'euros en microcrédit. BRS Microfinance a octroyé 11 millions et Alterfin 21,99 millions d'euros.

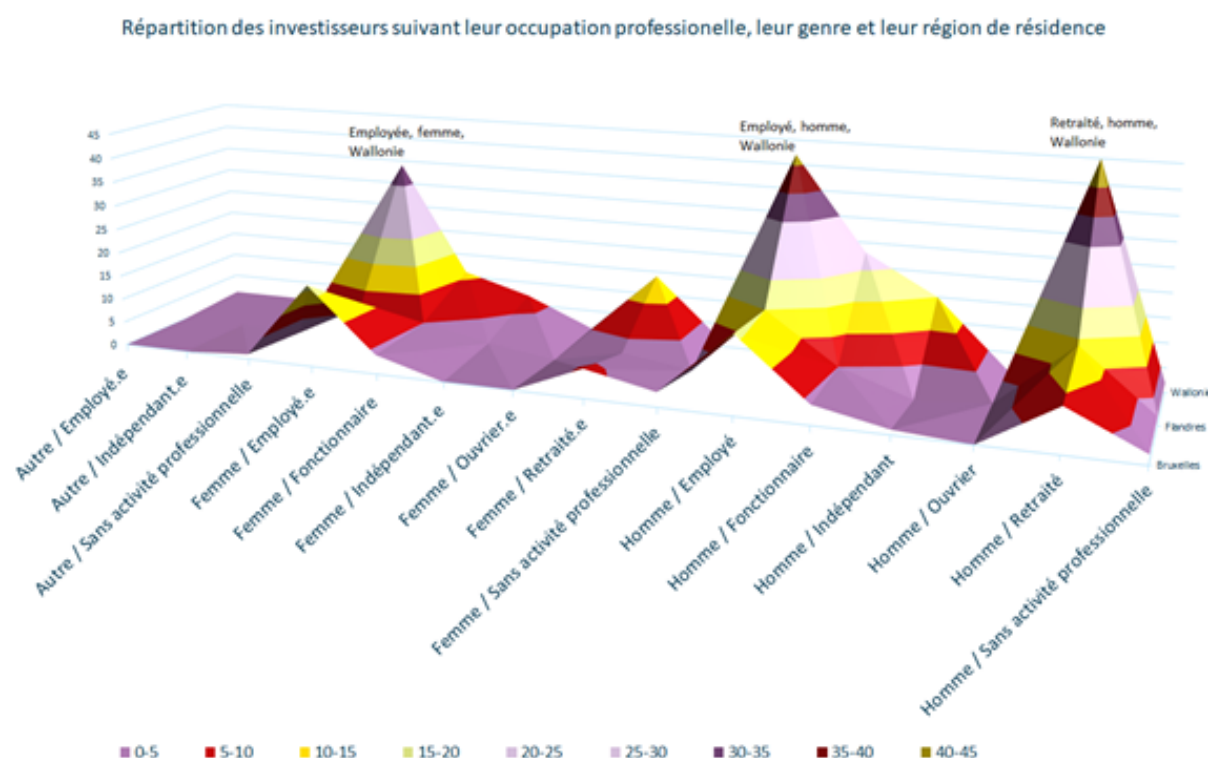
Évolution du nombre de bénéficiaires de microcrédits octroyés à partir des fonds levés en Belgique par des entreprises de la finance solidaire certifiée



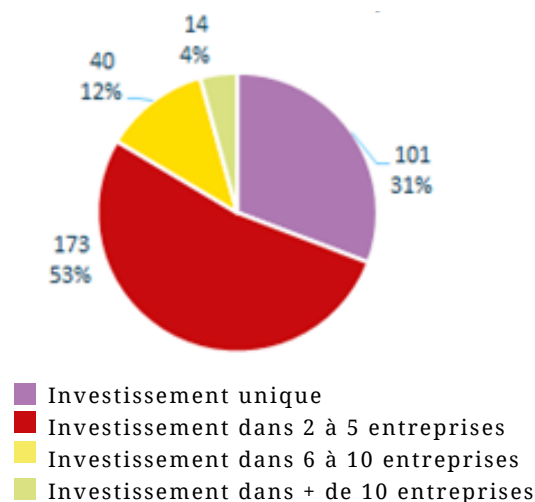
QUI INVESTIT DANS LA FINANCE SOLIDAIRE ?

La finance solidaire certifiée compte plus d'hommes (62%) que de femmes (37%). Nous avons également constaté qu'elle comprend principalement (plus des trois-quarts) de personnes âgées de plus de 45 ans et aucun des répondant·e·s au questionnaire n'a moins de 25 ans.

La finance solidaire certifiée gagne ainsi à être connue de manière générale et plus particulièrement auprès des femmes et des personnes âgées de moins de 45 ans !



Serial investisseur·euse solidaire ou investisseur·euse occasionnel ?



Il est intéressant de constater qu'un tiers des investisseur·euse·s n'ont financé qu'une seule entreprise, ensuite 53 % ont financé entre 2 et 5 entreprises. Ainsi, 69 % des personnes interrogées récidivent une fois qu'elles ont investi dans la finance solidaire : ainsi il semble y avoir plus de serial investisseur·euse·s solidaires

Quel lien avec les entreprises ?

Seuls 15 % des investisseur·euse·s affirment n'avoir investi que dans des entreprises dans lesquelles ils-elles connaissent les porteur·euse·s des projets.

Les investisseur·euse·s consomment-ils-elles les produits ou services de l'entreprise ?

Presqu'un tiers (27 %) des investisseur·rice·s consomment les produits et les services vendus par toutes les entreprises dans lesquelles ils-elles ont investi. Ce résultat montre le soutien de ces investisseur·euse·s à la fois par l'investissement et par la consommation. Il est fort probable que ces investisseur·euse·s aient choisi de soutenir financièrement ces entreprises car elles proposaient des produits ou des services dont ils-elles avaient besoin et ne trouvaient pas facilement.

Participent-ils-elles aux assemblées générales ?

82 % des investisseur·euse·s ne participent jamais ou seulement parfois aux assemblées générales. Ce résultat semble incohérent avec les motivations exprimées par plusieurs investisseur·euse·s qui affirment investir dans la finance solidaire pour la démocratie participative et citoyenne. On parle alors de participation de soutien, plutôt que de participation active à la vie démocratique de ces sociétés.

Quel montant investi ?

En moyenne, le montant moyen versé par investisseur·euse lors d'une souscription est de 1 223 €. La médiane se situe à 500 €.

55 % des répondant·e·s investissent en moyenne jusqu'à 500 € par souscription.

Plus des trois quarts (77 %) des investisseur·euse·s ne dépassent pas les 1 000 € par souscription.

18 % des investisseur·euse·s placent en moyenne entre 450 et 500 € par souscription.

Quels critères pour l'investissement ?

Les investisseur·euse·s solidaires semblent moyennement sensibles à l'incitant fiscal (comme le Tax Shelter) proposé au moment de l'investissement.

Alors que beaucoup d'entreprises mettent cet argument financier en avant, il semble qu'il ne soit pas un critère de sélection d'investissement important pour les deux-tiers des investisseur·euse·s sondé·e·s dans cette étude. Il reste néanmoins un point important pour le tiers restant.

Le dividende ou le coupon versé par les entreprises semblent peu importants pour les trois-quart des investisseur·euse·s sondé·e·s.

Sans surprise, la presque totalité des répondant·e·s affirment que la plus-value sociétale et/ou environnementale des entreprises dans lesquelles ils-elles investissent est (très) importante.

Combien d'investisseur·euse·s participent à la finance solidaire certifiée ?

Au total, nous estimons que la finance solidaire certifiée compte environ 197 milles investisseur·euse·s. Cela représente 1,7 % de la population belge.

La finance solidaire

CONCLUSION

Le périmètre de la finance solidaire structurelle est fortement lié aux définitions de l'économie sociale utilisées en Région Bruxelles-Capitale, wallonne, flamande et au niveau fédéral en Belgique. Nous avons estimé qu'elle comprend le financement de 5051 organisations en 2020, dont 1964 en Wallonie, 2006 en Flandre et 1079 en région bruxelloise. Que ce soit en nombre ou en financement, les asbl actives dans un domaine solidaire représentent la plus grande catégorie des organisations de la finance solidaire structurelle.

Il est intéressant de constater que les financeur·euse·s prenant part à la finance solidaire structurelle ont assez peu d'incitants spécifiques pour mobiliser leur argent au profit de ces entreprises car seuls deux incitants sont liés à des critères de solidarité : l'avantage fiscal sur le revenu imposable des sociétés coopératives qui est réservé à celles qui sont agréées pour le CNC et la réduction d'impôt pour les participations dans les Fonds de développement du microfinancement. Les autres incitants à investir dans la finance solidaire ne sont pas conditionnés à l'aspect solidaire du produit financier, mais applicables à n'importe quel produit financier remplissant les critères définis.

Si le périmètre de la finance solidaire structurelle proposé dans cette étude dresse les contours d'un financement supposé solidaire, il ne le garantit pas automatiquement. C'est pourquoi il est nécessaire que ces financements soient vérifiés et contrôlés afin de garantir aux financeur·euse·s que leur argent est effectivement bien utilisé à des fins solidaires.

Car malheureusement, la finance en général est trop souvent le lieu de socialwashing et de greenwashing. Sans définition et sans contrôle, elle affirme facilement résoudre des problématiques sociétales sans prouver la manière dont elle met cela en œuvre, ni les résultats auxquels elle parvient.

La finance certifiée, qui s'élève à environ 400 millions d'euros en 2020, certifie qu'un nombre suffisant de critères de solidarité sont appliqués pour que ces financements soient qualifiés sans aucun doute de solidaires. En 2020, elle est composée de 75 organisations, que ce soit en nombre ou en financement, les sociétés agréées pour le CNC représentent la plus grande catégorie des organisations de la finance solidaire certifiée.

Les investisseur·euse·s derrière cette finance alternative peuvent ainsi facilement découvrir le caractère solidaire des activités réalisées par les entreprises comme la construction de logements à caractère social ou bien la production d'énergies renouvelables sous la forme d'un bien commun.

Il est nécessaire que les entreprises financées puissent communiquer quelques indicateurs pertinents afin que la société puisse vérifier que les financements solidaires remplissent correctement leur mission : transformer notre économie pour qu'un monde plus juste en ressorte.

Ainsi, nous avons déjà la preuve que la finance solidaire certifiée contribue, même modestement, à réduire des inégalités, à développer des modèles économiques cohérents avec les défis de notre siècle que sont la justice sociale et la préservation de notre planète.

C'est pourquoi il est important qu'un nombre toujours plus grand d'investisseur·euse·s rejoigne la finance solidaire certifiée, quel que soit leur âge, leur genre ou leur profession. A l'heure actuelle, nous estimons que 197 000 personnes ont déjà placé leur argent dans la finance solidaire certifiée, bien que ce chiffre soit déjà élevé, beaucoup pourraient encore venir grossir les rangs.

La finance solidaire, qu'elle soit structurelle ou certifiée, nécessite la mobilisation de l'épargne citoyenne, des ressources des institutions financières publiques et privées pour changer massivement le logiciel de notre économie détraquée afin de remettre au centre de notre société le respect de l'humain et de son environnement. Elle est un moyen de reconnecter l'argent des Belges et les entreprises de l'économie sociale (dont les organismes de financement) entre eux afin de créer une alternative solide à la finance classique souvent peu respectueuse de l'humain et la planète.

Le développement de la finance solidaire passera-t-il par plus d'incitants ? Ou par le développement de nouveaux produits financiers comme les fonds solidaires en France ? Une chose est sûre, beaucoup de personnes ont bien compris qu'il était important de donner du sens à son argent, espérons qu'une vague solidaire déferle sur la finance les prochaines années.

